

**Décision  
du Directeur Général  
en matière de financement**

**Décision n°02-26**

*Vu l'article R421-18 du C.C.H,*

*Vu la délibération n°02/17 du Conseil d'Administration du 18 janvier 2017, relative à la nomination du Directeur Général,*

*Vu la délibération n°25/20 du Conseil d'Administration du 18 septembre 2020 relative à la délégation de compétence du Conseil d'Administration au Directeur Général,*

**Objet : NANTES - ANATOLE DE MONZIE - MOD - CONSTRUCTION NEUVE - 41 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX COLLECTIFS - PRIX DE REVIENT ET PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNELS - DEMANDE DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE D'EMPRUNTS**

**Considérant que,**

**I – Argumentaire**

D'après l'estimation du montant des travaux, de la charge foncière et des honoraires, le prix de revient de l'opération :

- ANATOLE DE MONZIE – 41 logements locatifs sociaux collectifs dont 16 PLUS ETAT, 3 PLUS ANRU, 14 PLAI ANRU et 8 PLS**

ressort TVA incluse à ..... : **7 486 801,25 €**  
 (soit 2 789 € Net TTC / m<sup>2</sup> de SU)

Il se décompose comme suit :

	HT	Net TTC
TRAVAUX	5 247 446,89 €	5 587 400,52 €
CHARGE FONCIERE	876 483,10 €	929 789,15 €
HONORAIRES ET DIVERS	918 830,28 €	969 611,58 €
<b>PRIX DE REVIENT TOTAL</b>	<b>7 042 760,27 €</b>	<b>7 486 801,25 €</b>

## **II – Solution proposée**

Il vous est proposé le plan de financement suivant :

. Subvention État (PLUS)	=	46 500,00 €	0,62 %
. Subvention ANRU (PLAI)	=	120 120,00 €	1,60 %
. Subvention Nantes Métropole	=	262 500,00 €	3,51 %
. Subvention NM Plan de relance	=	306 000,00 €	4,09 %
. Prêt CDC PLUS (40 ans taux du livret A + 0,60%)	=	2 112 952,00 €	28,22 %
. Prêt CDC PLUS Foncier (80 ans taux du livret A + 0,45%)	=	377 364,00 €	5,04 %
. Prêt CDC PLAI (40 ans taux du livret A - 0,20%)	=	1 241 167,00 €	16,58 %
. Prêt CDC PLAI Foncier (80 ans taux du livret A + 0,45%)	=	277 471,00 €	3,71 %
. Prêt CDC PLS (40 ans taux du livret A + 1,11%)	=	662 386,00 €	8,85 %
. Prêt CDC PLS Foncier (80 ans taux du livret A + 0,45%)	=	181 941,00 €	2,43 %
. Prêt CDC PLS Complémentaire (40 ans taux du livret A + 1,11%)	=	595 960,00 €	7,96 %
. Prêt Action Logement bonifié PLUS (40 ans 0,25%)	=	36 900,00 €	0,49 %
. Prêt Action Logement bonifié PLAI (50 ans 0,25%)	=	137 200,00 €	1,83 %
. Fonds Propres	=	1 128 340,25 €	15,07 %
<b>TOTAL</b>	=	<b>7 486 801,25 €</b>	<b>100,00 %</b>

Les subventions suivantes ont été accordées :

. Subvention État	=	46 500,00 €
. Subvention ANRU	=	120 120,00 €
. Subvention Nantes Métropole	=	262 500,00 €

La subvention suivante va être sollicitée :

. Subvention NM Plan de relance	=	306 000,00 €
---------------------------------	---	--------------

En vue de l'exécution du plan de financement, Nantes Métropole Habitat doit à présent :

**1º) Demander la réalisation des prêts suivants à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :**

. Prêt CDC PLUS (40 ans taux du livret A + 0,60%)	=	2 112 952,00 €
. Prêt CDC PLUS Foncier (80 ans taux du livret A + 0,45%)	=	377 364,00 €
. Prêt CDC PLAI (40 ans taux du livret A - 0,20%)	=	1 241 167,00 €
. Prêt CDC PLAI Foncier (80 ans taux du livret A + 0,45%)	=	277 471,00 €
. Prêt CDC PLS (40 ans taux du livret A + 1,11%)	=	662 386,00 €
. Prêt CDC PLS Foncier (80 ans taux du livret A + 0,45%)	=	181 941,00 €
. Prêt CDC PLS Complémentaire (40 ans taux du livret A + 1,11%)	=	595 960,00 €

**2º) Demander la réalisation des prêts suivants à contracter auprès d'Action Logement :**

. Prêt Action Logement bonifié PLUS (40 ans 0,25%)	=	36 900,00 €
. Prêt Action Logement bonifié PLAI (50 ans 0,25%)	=	137 200,00 €

**3º) Solliciter la garantie de Nantes Métropole pour les emprunts susvisés**

## **III – Conclusion**

. Vu l'exposé qui précède,

**LE DIRECTEUR GENERAL VALIDE,**

. le prix de revient prévisionnel

le montant de 7 486 801,25 € TVA incluse qui sera imputé sur le budget de l'opération (compte 2313)

le plan de financement de l'opération pour lequel le Directeur Général est invité à réaliser auprès :

**1°) de la Caisse des Dépôts et Consignations** les emprunts suivants et selon les caractéristiques financières comme suit :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
<b>Montant</b>	1 241 167,00 €	277 471,00 €	2 112 952,00 €	377 364,00 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	1,50%	2,24%	2,30%	2,24%
<b>Phase de préfinancement</b>				
<b>Durée (en mois)</b>	24	24	24	24
<b>Taux d'intérêt</b>	1,50%	2,24%	2,30%	2,24%
<b>Règlement des intérêts</b>	Paiement en fin de préfinancement			
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée (en années)</b>	40	80	40	80
<b>Index</b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	-0,20%	0,54%	0,60%	0,54%
<b>Taux d'intérêt</b>	Livret A -0,2 %	Livret A +0,54 %	Livret A +0,6 %	Livret A +0,54 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
<b>Modalité de révision</b>	Double révisabilité	Double révisabilité	Double révisabilité	Double révisabilité
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Il est toutefois précisé que :

- le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt et sera révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% ;
- le taux de progressivité de l'échéance, compris entre -3% et 0,50%, sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A, et sera révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Caractéristiques	PLS	PLS Foncier	CPLS
<b>Montant</b>	662 386,00 €	181 941,00 €	595 960,00 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	2,81%	2,15%	2,81%
<b>Phase de préfinancement</b>			
<b>Durée (en mois)</b>	24	24	24
<b>Taux d'intérêt</b>	2,81%	2,15%	2,81%
<b>Règlement des intérêts</b>	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
<b>Phase d'amortissement</b>			
<b>Durée (en années)</b>	40	80	40
<b>Index</b>	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	1,11%	0,45%	1,11%
<b>Taux d'intérêt</b>	Livret A +1,11 %	Livret A +0,45 %	Livret A +1,11 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
<b>Modalité de révision</b>	Double révisabilité	Double révisabilité	Double révisabilité
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0,00 €	0,00%	0,00%

Il est toutefois précisé que le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt. Ce taux sera révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A (sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%).

**2°) de Nantes Métropole la demande de garantie pour les emprunts susvisés :**

A cet effet, il est proposé :

. de demander à Nantes Métropole qu'elle veuille bien faire prendre par son Conseil une délibération accordant à l'Office la garantie nécessaire au remboursement des emprunts suivants :

- . 2 112 952,00 € dans le cadre du CDC PLUS
- . 377 364,00 € dans le cadre du CDC PLUS Foncier
- . 1 241 167,00 € dans le cadre du CDC PLAI
- . 277 471,00 € dans le cadre du CDC PLAI Foncier
- . 662 386,00 € dans le cadre du CDC PLS
- . 181 941,00 € dans le cadre du CDC PLS Foncier
- . 595 960,00 € dans le cadre du CDC PLS Complémentaire

Cette délibération conforme au décret du 1<sup>er</sup> mars 1939 relatif à la garantie des Collectivités locales aux emprunts contractés par les Organismes d'HLM, devra être prise dans les formes suivantes :

- vote de la garantie relative aux emprunts,
- autorisation du Président de Nantes Métropole à intervenir aux contrats de prêts à passer avec ces organismes,
- création, après détermination du montant de l'engagement pris, des ressources qui seront spécialement affectées à l'exécution de cet engagement et mises en recouvrement de plein droit en cas de besoin.

Enfin et conformément aux articles 3 et 4 du décret du 1<sup>er</sup> mars 1939 précité, une convention fixant les conditions dans lesquelles s'exercera la garantie devra être annexée à la délibération du Conseil de Nantes Métropole.

Cette convention précisera notamment que les paiements effectués par Nantes Métropole au titre de la garantie des emprunts ont le caractère d'avances sans intérêt, remboursables au fur et à mesure des disponibilités de l'Office et au plus tard après le paiement des annuités restant dues à la Caisse des Dépôts et Consignations.

. d'autoriser le Directeur Général à signer les conventions de financement

**3°) de Nantes Métropole la demande de subventionnement au titre du plan de relance**

Nantes, le

29 JAN 2026

Par délégation du Conseil  
D'Administration  
Le Directeur Général  
Par délégation,  
Le Directeur des Ressources  
Financières

François RIVET

